Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	15	19

Séance du jeudi 30 janvier 2025 à 19h00

Date de la convocation : 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GORRIS, Mme BONNIEL,
Bons de pouvoir : M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. LEBRE à M. BERTRAND, M. BRUNET à M. GORRIS,
Etaient absentes excusées : Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE,
Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles OZIEMBLOWSKI,

N°1_DEL_2025 OBJET : Délibération portant autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :
Article L 1612-1 Modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le budget communal étant adopté par chapitres, une fois déduit le chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », ainsi que les RAR, les montants budgétisés par chapitre en 2024, se déclinent comme suit :

- Crédits ouverts au Chapitre 21 (BP+ BS- crédits de report - DM) : 176 203,49 €
- Crédits ouverts au Chapitre 23 (BP+ BS- crédits de report - DM) : 1 939 421,92 €

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250130-1_DEL_2025-

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur < 25% x €, soit :
Chapitre 21 : 44 050,87 €
Chapitre 23 : 484 855,48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux conditions exposées ci- avant,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 30 janvier 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance
Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Le Maire
Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES (13 Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **06/02/2025.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250130-1_DEL_2025-